

Charpentier à *St. Omer*, Antoine-Joseph Damiens, Peigneur de Laine à *St. Omer*, & Marie-Jeanne Pavret sa femme, & Perine-Josèphe-René Mace, femme de Chambre, tous Défenseurs & Accusés, Prisonniers es Prisons de la Conciergerie du Palais à *Paris*, & encore contre un *Quidam* aussi accusé Contumax; l'Interrogatoire subi par ledit Robert-François Damiens, devant le Lieutenant de ladite Prévôté de l'Hôtel du Roi, le 5. Janvier 1757; au bas duquel est l'Ordonnance de soit communiqué, la plainte rendue en ladite Prévôté de l'Hôtel, le 6. dudit mois: au bas est l'Ordonnance dudit Juge du même jour, qui donne Acte de la plainte, & permet d'informar des faits y contenus, circonstances & dépendances; l'information faite en conséquence par ledit Juge ledit jour 6. Janvier; ensuite de laquelle est l'Ordonnance de soit communiqué, le Décret de prise de corps décerné par ledit Juge contre ledit Robert-François Damiens, ledit jour 6. Janvier; le Procès-Verbal d'écrou fait de sa personne es Prisons de *Versailles* ledit jour 6. Janvier; deuxième Interrogatoire subi par ledit Robert-François Damiens le 7. dudit mois de Janvier devant ledit Juge, au bas duquel est l'Ordonnance dudit Juge, portant soit communiqué; autre Ordonnance dudit Juge du même jour 7. Janvier, qui commet Antoine Gardienet pour Greffier; continuation d'information faite par ledit Juge ledit jour 7. Janvier contre le dénommé en la plainte, les Auteurs, Complices & Adhérens, au bas l'Ordonnance de soit communiqué; & autre Ordonnance à l'effet de continuer l'information: deuxième continuation en forme de rapport, faite par ledit Juge le 9. dudit mois de Janvier; au bas est encore l'Ordonnance de soit communiqué: troisième continuation d'information faite les 9. & 10. dudit mois de Janvier par ledit Juge, au bas de laquelle sont ses Ordonnances, l'une de soit communiqué, & l'autre que ledit Robert-François Damiens seroit de nouveau oïsi & interrogé, & néanmoins que l'information seroit continuée, ladite Ordonnance portant en outre Décret de prise de corps contre un *Quidam* y désigné: troisième Interrogatoire subi par ledit Damiens le 9. dudit mois de Janvier, ensuite duquel est l'Ordonnance dudit